



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 22 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 22 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 16 octobre 2009.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, Mme COURTOIS, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Melle ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Absente excusée : Mme Anne DELALEU

A donné pouvoir : M. Philippe KALTENBACH à M. Jean-Luc PLUYAUD

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2009 n'appelle pas d'observation particulière.

Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 13/2009 : ALSH – Séjour à Saint Gildas de Rhuy du 26 au 30 octobre 2009

Signature d'un contrat avec l'Association LVT LA PIERRE BLEUE pour le séjour à Saint Gildas de Rhuy (56730) - LVT La Pierre Bleue - 2 impasse de Kerdelan du 26 au 30 octobre 2009.

Formule : Pension complète
Nombre de personnes accueillies : 18
Montant du séjour : 2 304 €
Frais d'adhésion : 50 €

Nombre de nuits : 4
Gratuité : 1 pour 15 enfants payants
Prestations annexes : 150 €

Madame le Maire est autorisée à inscrire deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- Motion de soutien aux projets d'amendement préparés par la Fédération Nationale de la SAFER
- Election de nouveaux délégués au SIARCE

N° 2009 / VIII / 1 - Budget supplémentaire de l'exercice 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget supplémentaire – Exercice 2009,
Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2009 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	52 164.00 €
- Section d'investissement :	Dépenses et recettes	39 938.00 €

N° 2009 / VIII / 2 - Travaux de restauration du patrimoine bâti : Demande de subvention au Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la délibération du Conseil Général n° 99-6-03 du 6 mai 1999 relative aux orientations politiques du Département en matière culturelle,
Vu la délibération de la commission permanente 2008-ATDE-005 du 21 janvier 2008, relative au pôle touristique Sud Essonne,
Vu la délibération de la commission permanente 2009-03-0006 du 23 mars 2009 décidant de renouveler sa politique patrimoniale dans le domaine de l'aide à la restauration et de l'accompagnement des acteurs patrimoniaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Cerny n° 2008 / VI / 1 du 6 octobre 2008 autorisant Madame le Maire à demander l'inscription du presbytère au répertoire départemental du patrimoine et sollicitant une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de sa politique de réhabilitation du patrimoine,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur du patrimoine,

APPROUVE le projet de restauration tel qu'annexé à la délibération,

APPROUVE le plan de financement de l'opération et l'échéancier annuel prévisionnels prévus comme suit :

Restauration du Presbytère	Montant HT	Subvention départementale	Reste à charge HT	TVA 19.60 %	Reste à charge TTC
<u>Bâtiment principal</u>					
Travaux de charpente	16 000 €	6 400.00 €	9 600.00 €	1 881.60 €	11 481.60 €
Travaux de toiture	35 550 €	14 220.00 €	21 330.00 €	4 180.68 €	25 510.68 €
Travaux de sécurité	25 000 €	10 000.00 €	15 000 .00 €	2 940.00 €	17 940.00 €
Sous-Total	76 550 €	30 620.00 €	45 930.00 €	9 002.28 €	54 932.28 €
<u>Garage</u>					
Travaux de charpente et couverture	22 150 €	8 860.00 €	13 290.00 €	2 604.84 €	15 894.84 €
Sous-Total	22 150 €	8 860.00 €	13 290.00 €	2 604.84 €	15 894.84 €
TOTAL	98 700 €	39 480.00 €	59 220.00 €	11 607.12 €	70 827.12 €

Plan de financement

Restauration du presbytère	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux de charpente, de toiture et de mise en sécurité	98 700.00 €	
Subvention départementale		39 480.00 €
Participation communale		59 220.00 €
TOTAL	98 700.00 €	98 700.00 €

Echéancier de réalisation

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Restauration du presbytère (toiture, charpente et mise en sécurité du bâtiment)	Avril 2010	Avril 2011

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / VIII / 3 - Convention avec le Conseil Général pour le financement d'actions du programme de coopération décentralisée multipartite entre des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2009-03-0019 du 22 juin adoptant le programme opérationnel de coopération décentralisée 2009 des collectivités territoriales engagées au Mali dans les cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel, avec le Conseil Général de l'Essonne pour chef de file,

Considérant que les actions de coopération décentralisée sont menées à Cerny par l'association Aïgouma, dont le siège social est en Mairie,

Considérant la nécessité de soutenir ses actions dont l'objectif visé est la mise à disposition de services publics de qualité pour les citoyens maliens, afin de renforcer la lisibilité de l'action publique.

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Prat)**,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Essonne pour le financement d'actions du programme de coopération décentralisée multipartite entre des collectivités françaises et des collectivités des cercles de Diéma, Douentza et Nioro du Sahel au Mali.

DIT qu'une convention devra être signée avec l'association Aïgouma afin de garantir les engagements de la commune auprès du Conseil Général, à savoir :

- Mise en oeuvre opérationnelle des actions,
- Détermination des procédures et étapes de mise en oeuvre,
- Information des élus et administrés de l'avancée des actions, en mentionnant les partenaires du programme, dont le Département.

AUTORISE le versement au Département d'une subvention de 2 000 €,

DIT que la dépense est inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 2009,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

N° 2009 / VIII / 4 - ALSH : Tarifs du séjour à Saint Gildas de Rhuys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008 / IV / 1 du 19 mai 2008 acceptant les termes de la convention d'objectifs et de financement (Contrat Enfance Jeunesse) avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'un séjour est organisé par l'accueil de loisirs du 26 au 30 octobre 2009 en direction des enfants de 4 et 5 ans à Saint-Gildas de Rhuys (Morbihan),

Considérant la nécessité de fixer le montant des participations familiales qui seront demandées aux familles dont les enfants participeront au séjour,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs du séjour de l'accueil de loisirs qui aura lieu du 26 au 30 octobre 2009 à Saint-Gildas de Rhuys comme suit :

<i>Tranches de revenus mensuels</i>	<i>Tarifs journaliers</i>
<i>Moins de 1500 €</i>	<i>25.00 €</i>
<i>Plus de 1500 €</i>	<i>29.00 €</i>

DIT que la participation des familles, calculée sur la base de 5 jours, fera l'objet de titres de recettes établis en novembre et décembre 2009.

PRECISE que ces recettes seront imputées à l'article 7066 du budget supplémentaire 2009.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2009 / VIII / 5 - Règlement intérieur du parc de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide le report de cette question à une séance ultérieure.

N° 2009 / VIII / 6 – Motion de soutien contre la révision simplifiée du POS de Saint-Escobille

La société SITA ILE DE FRANCE (Groupe SUEZ) tente d'imposer depuis 7 ans son projet privé de centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) d'une capacité annoncée par l'industriel de 150.000 tonnes/an pendant une période de 10 ans, sur le territoire de la commune de Saint Escobille (Essonne).

Peu de projets dans l'Essonne ont rassemblé autant d'opposition. En effet, les communes concernées de Saint-Escobille, Mérobert et l'association de défense de la santé et de l'environnement (ADSE) sont soutenues par :

- 119 collectivités : 112 communes, 3 communautés de communes, 3 syndicats des eaux et 1 Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères ;
- Le Conseil Général de l'Essonne (3 motions en 2002, 2005, 2009) ;
- Le Président du Conseil Régional et 2 de ses Vice-Présidents ;
- 17 parlementaires de toutes tendances politiques ;
- 11 organismes professionnels agricoles ;
- 31 associations.

Au mépris de cette expression démocratique forte, le Préfet a pris, en date du 13 mars 2009, un arrêté qualifiant le projet d'exploitation par la société SITA Ile-de-France d'un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Projet d'Intérêt Général (PIG).

Par conséquent, il met la commune dans l'obligation d'engager une révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (POS) pour permettre l'implantation de ce CSDU (décharge) notamment en supprimant le zonage agricole. Ce qui est inacceptable dans un secteur historiquement et économiquement à vocation agricole.

Une enquête publique se déroule du 5 octobre 2009 au 5 novembre 2009 en Mairie de Saint-Escobille 91410.

Pourtant, le projet s'appuie sur des données dépassées en terme de volumes à enfouir datant de 2002. Le type de technologie présenté est archaïque : pas de tri et de valorisation matière in situ ; pas de valorisation énergétique ; transport des déchets par camions au milieu des terres agricoles fertiles de Beauce, aux confins sud-ouest du département loin des lieux de production des déchets. Plus grave encore, le CSDU serait implanté sur une zone de fracture, en terrain très calcaire, karstique et perméable au-dessus de la nappe phréatique de Beauce, sanctuaire en eau potable à préserver à tout prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers en vigueur ;

Vu par ailleurs le projet de PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) soumis en juin-juillet 2009 à l'enquête publique ;

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI/3/BE/n° 141 du 02 août 2007 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement et à une demande d'institution de servitude d'utilité publique liées à cette installation sollicitées par la société SITA sur le territoire de la commune de Saint-Escobille ;

Vu le rapport d'enquête publique sur le projet de centre de stockage de déchets ultimes sur la commune de Saint Escobille en date du 17 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009.PREF.DCI.3/BE 0021 du 10 février 2009 définissant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'exploitation par la société SITA IDF d'un centre de stockage de déchets ultimes au lieu-dit « le bois de l'épreuve » sur le territoire de la commune de Saint-Escobille et fixant les modalités de mise à disposition du public en vue de sa qualification de Projet d'Intérêt Général accompagné du rapport de la DRIRE IDF daté du 28 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009.PREF.DCI.3/ BE 0058 du 13 mars 2009 qualifiant de Projet d'Intérêt Général le projet d'exploitation par la société SITA IDF d'un centre de stockage de déchets ultimes au lieu-dit « le bois de l'épreuve », commune de Saint-Escobille ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Escobille en date du 13 juin 2009 portant sur la mise en œuvre de la révision simplifiée du POS de Saint-Escobille et sur la définition de la concertation préalable avec le public ;

Vu l'arrêté du maire de Saint-Escobille en date du 1^{er} août 2009 fixant les modalités de l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du POS de Saint-Escobille ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008 / V / 19 en date du 23 juin 2008 affirmant son opposition au projet privé de Centre de stockage de déchets ultimes de classe II sur la commune de Saint-Escobille ;

Considérant le lien existant entre la demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (décharge) à Saint-Escobille (dossier présenté à l'enquête publique du 8 octobre au 10 novembre 2007) et le dossier actuellement soumis à l'enquête publique du 5 octobre au 5 novembre 2009 qui porte sur la révision simplifiée du POS de Saint-Escobille ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la Commune de Cerny de s'opposer au projet de centre de déchets ultimes de classe II à Saint-Escobille et par conséquent à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de cette même commune qui a pour objectif de faire aboutir l'autorisation d'exploitation de ce dit CSDU ;

Considérant la non-conformité du projet de la société SITA au regard des enjeux de développement durable et des prescriptions départementales (AGENDA 21, PDMEA) et régionales (SDRIF, projet PREDMA, PDU) ;

Considérant que ce projet est initialement incompatible avec le règlement du Plan d'Occupation des Sols (zone NC agricole) de la Commune de Saint-Escobille ;

Considérant les préoccupations du Conseil Régional IDF, du Conseil Economique et Social IDF, du Département de l'Essonne, sur la disparition des 100 000 hectares de terres agricoles fertiles en l'espace de 50 ans en région parisienne. Or, c'est précisément sur de telles terres que SITA veut imposer un centre de stockage de déchets. Les organismes professionnels agricoles rappellent que l'agriculture de proximité est un avantage pour la société des villes. Il n'est pas cohérent de faire voyager des produits d'origine agricole sur des kilomètres alors que les ressources en énergies fossiles diminuent et que cela génère des pollutions ;

Considérant que le projet de CSDU met en péril le secteur de l'Ile de France (Dourdan et alentours) qui compte le plus de surfaces en agriculture biologique (400 hectares cultivés faisant partie des seulement 0,76% de toute la surface agricole de la région). L'incohérence porte sur le fait que les pouvoirs publics prévoient simultanément de protéger dans ce même secteur grâce à l'agriculture biologique, les zones de captages d'eau potable destinée à la consommation humaine.

Il est rappelé que les surfaces agricoles bios sont très insuffisantes et ne peuvent répondre aujourd'hui à la demande croissante de la population et des collectivités (notamment en restauration scolaire).

Il est important de préciser que l'activité agricole environnante, (tant en agriculture raisonnée que bio) subirait du fait de la pollution émanant du CSDU des dommages économiques importants notamment le risque de perte des certifications et labels qualités et le rejet des productions par l'industrie agro-alimentaire ;

Considérant que le projet d'installation du CSDU (zone d'exploitation) occuperait 19 ha de terres agricoles fertiles ;

Considérant que la servitude d'isolement de 200 m en périphérie du périmètre du futur CSDU porterait atteinte à 35,5 ha supplémentaires dont 26 ha sur la commune de Saint Escobille et

9,5 ha sur la commune de Mérobert soient au total 35,5 ha + 19 ha = 54,5 ha ;

Considérant que 22 exploitations seraient touchées dans un rayon de 1 km (distance fixée par plusieurs industriels agroalimentaires) impactant une superficie d'environ 3000 ha (une parcelle atteinte d'une exploitation compromet l'ensemble de l'exploitation).

A partir de la base d'un rayon de 2 km (distance fixée par plusieurs autres industriels agroalimentaires), 30 exploitations supplémentaires seraient touchées représentant plus de 6300 ha.

Finalement, plus de 50 entreprises agricoles pourraient être menacées avec des conséquences irrémédiables sur la pérennité de leurs exploitations.

Une évolution inévitable de la zone d'exploitation et des servitudes liées générerait une amputation très importante de l'espace agricole avec un impact économique et financier considérable.

Considérant qu'aujourd'hui les entreprises agricoles travaillant avec l'industrie agroalimentaire doivent apporter de plus en plus de garanties en terme de traçabilité.

Les contrats qualité exigés interviennent dans le cadre d'une certification C.S.A (charte de sécurité alimentaire). Idem pour les labels qualité.

L'une des clauses multiples des contrats de culture « qualification culture raisonnée contrôlée » concerne tout particulièrement le secteur de Saint-Escobille et ses environs :

- distance par rapport aux sources de pollution :
- route à grande circulation 250 m (autoroute, route à circulation intense de véhicule polluant)
- décharge, incinérateur de 1 à 5 km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Sans préjuger de la légalité du dossier qui lui a été présenté – mission qui incombe au représentant de l'Etat – mais en présentant toutes les réserves nécessaires,

EMET un avis défavorable à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Escobille (transformation de la zone NC agricole exclusive en petite zone II NA dont le caractère serait spécifiquement dédié à l'installation du CSDU),

DEMANDE le maintien de la zone agricole telle que figurant dans le POS actuel,

REAFFIRME SA DESAPPROBATION concernant le projet de centre de stockage de déchets ultimes de classe II sur le territoire la commune de Saint-Escobille (Essonne),

DEMANDE à Monsieur le Préfet de refuser de manière définitive l'autorisation d'exploitation de ce CSDU de classe II sur le territoire de la commune de Saint-Escobille (Essonne), et la demande de servitude d'utilité publique liée à cette installation,

CONSIDERE que la présente délibération est un vœu au sens du dernier alinéa de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2009 / VIII / 7 – Motion de soutien aux projets d'amendements de la FNSAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir les projets d'amendements préparés par la fédération nationale (FNSAFER),

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SOUTIENT les trois projets d'amendements préparés par la fédération nationale (FNSAFER), annexés à la présente délibération.

N° 2009 / VIII / 8 – Election de nouveaux délégués au SIARCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'article L.2121-33,
Vu la délibération n° 2008 / II / 5 e du 14 mars 2008 portant élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau,

Considérant la demande de Madame Monette ROUSSEL, déléguée titulaire, d'assurer la représentativité de la commune au Comité Syndical du SIARCE en qualité de suppléante,

Considérant la candidature de Mademoiselle Ludivine ROI, déléguée suppléante, en qualité de déléguée titulaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal a procédé au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Election d'un délégué titulaire

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
- La majorité absolue est de	12
- A obtenu : Melle Ludivine ROI..... : vingt-deux voix	(22)

Melle Ludivine ROI

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, a été proclamé(e)

délégué titulaire

auprès du Comité Syndical du

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eaux
(SIARCE)**

Election d'un délégué suppléant

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
- La majorité absolue est de	12
- A obtenu : Mme Monette ROUSSEL..... :	vingt-deux voix (22)

Mme Monette ROUSSEL

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, a été proclamé(e)

délégué suppléant

auprès du Comité Syndical du

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eaux
(SIARCE)**

Conformément à la délibération n° 2008 / II / 5 e, les autres membres élus le 14 mars 2008 sont inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.